

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 24 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois  
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**026/23 : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 121 m<sup>2</sup> A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AO 252 – SISE 467, BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU-LA NAPOULE**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.  
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 121 m<sup>2</sup> A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AO 252- SISE 467, BOULEVARD DES ECUREUILS – MANDELIEU LA NAPOULE**

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n°AO 252, jouxtant le pont de l'autoroute, Boulevard des Ecureuils.

Cette parcelle, à ce jour, n'est pas accessible au public, ne fait l'objet d'aucun aménagement, et n'a jamais été classée dans le domaine public. En conséquence, elle fait partie du domaine privé communal.

La propriétaire de la parcelle AO 095, a sollicité la Commune pour acquérir une surface d'environ 121 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AO 252, jouxtant sa propriété.

Le plan établi par un géomètre expert, annexé à la présente délibération, matérialise une emprise d'environ 121 m<sup>2</sup> pouvant être cédée à la propriétaire de la parcelle. Le document d'arpentage définitif sera établi par un géomètre expert.

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle évaluation domaniale a été consultée et a évalué la valeur vénale de cette emprise d'environ 121 m<sup>2</sup> à 3 025 €, le 20 décembre 2022.

Dans la mesure où cette emprise ne revêt aucun intérêt pour un projet d'aménagement communal, il est proposé au Conseil Municipal d'en accepter la cession au bénéfice du demandeur, au prix évalué par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle évaluation domaniale, à 3 025 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** la cession d'une emprise de 121 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée n° AO 252, située au 467 Boulevard des Ecureuils– Mandelieu La Napoule au propriétaire de la parcelle AO 095 au prix évalué par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle évaluation domaniale, le 20 décembre 2022, de 3 025€.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDER** que les frais préalables à la cession, notamment de géomètre expert, sont pris en charge par la Commune. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

**DIRE** que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par Maître BARON, de l'étude TILLY- BARON - MATHOT, notaires à Cannes.

**DIRE** que la recette au titre de cette cession sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**AUTORISE** la cession d'une emprise de 121 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée n° AO 252, située au 467 Boulevard des Ecureuils– Mandelieu La Napoule au propriétaire de la parcelle AO 095 au prix évalué par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Pôle évaluation domaniale, le 20 décembre 2022, de 3 025€.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives et hypothécaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes subséquents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DECIDE** que les frais préalables à la cession, notamment de géomètre expert, sont pris en charge par la Commune. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

**DIT** que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par Maître BARON, de l'étude TILLY- BARON - MATHOT, notaires à Cannes.

**DIT** que la recette au titre de cette cession sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

